

Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) tout au long de la vie Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

**Appel à candidatures en direction des artistes de tous
domaines d'expression artistique pour
une résidence-mission en direction des artistes de
tous les domaines d'expression artistique.**

En vue d'une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle dont l'action se déploiera
du 1^{er} février au 30 juillet 2027.

Date limite de candidature : **mercredi 26 août 2026 inclus**

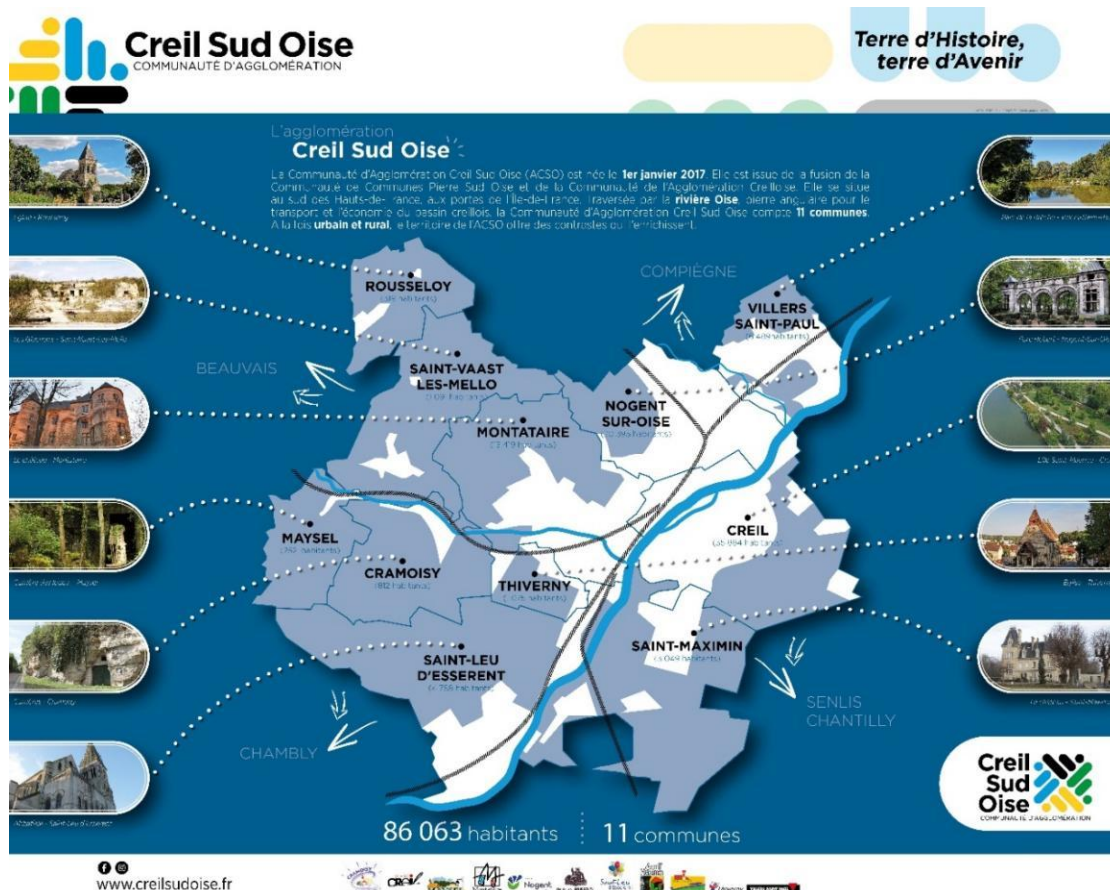
L'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, le Rectorat de l'académie d'Amiens et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Oise s'associent dans le cadre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA).

Au sortir de 7 années riches en expériences, et confirmant l'impact très positif de ce dispositif auprès des publics ciblés, mais également auprès des équipes éducatives et de l'entourage familial, l'ACSO poursuit son engagement dans ce dispositif. Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, l'ACSO souhaite continuer les actions engagées auprès des jeunes de son territoire tout en élargissant les publics touchés à tous les âges de la vie.

Il s'agira ainsi, par le biais de deux ou trois résidences-mission, de favoriser des rencontres et des expériences artistiques fortes entre les populations du territoire intercommunal et des artistes invités à cet effet.

La culture est une composante majeure du dynamisme territorial en contribuant à renforcer une image positive de notre société. C'est dans cette dimension de développement territorial qu'elle joue un rôle clé en matière de cohésion sociale, de l'épanouissement de chacun et de l'attractivité du territoire. Ainsi, chaque année des résidences-mission d'artistes se mettent en place, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Portrait du territoire :



La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) est un Établissement Public de Coopération Intercommunal regroupant 11 communes pour 89 897 habitants.

A la fois urbain et rural, le territoire de l'ACSO offre des contrastes qui l'enrichissent.

Située au sud de la Région des Hauts-de-France, aux portes de l'Île de France, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise **s'appuie sur deux éléments historiques forts** :

- **Son patrimoine industriel**, vieux de plus de deux siècles, recensé dans un inventaire unique où l'on retrouve la patte de bâtisseurs tels Eiffel ou Perret.
- **L'Histoire de la pierre et des carrières**, avec la rivière Oise, axe de transport privilégié pour l'économie du bassin creillois.

Le territoire bénéficie d'un maillage d'infrastructures culturelles et associatives fort dont notamment :

- la Faïencerie – théâtre de Creil, scène conventionnée « Art en territoire »
- la Friche Gournay-Lieu de fabrique : accueil de compagnies circassiennes en résidences de création en partenariat avec la Faïencerie – Théâtre de Creil
- le Palace, théâtre municipal de Montataire
- la Grange à Musique (SMAC)
- l'espace Matisse, ateliers d'art et galerie d'expositions
- le Musée Gallé-Juillet classé au titre des monuments historiques et labellisé « musée de France »
- la Micro-Folie de Creil
- deux Conservatoires et une école de musique associative
- un réseau de 12 médiathèques
- et un grand nombre d'associations culturelles, sociales...

Ainsi que 80 écoles maternelles et primaires, 9 collèges et 3 lycées et autres structures d'éducation et de formation, sanitaires et médico-sociales accueillant des publics à des titres et dans des conditions diverses.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? :

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, l'agglomération en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – de l'Oise), propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 2 à 3 résidences-mission pour le territoire de l'ACSO.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA). Elles sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur l'ACSO contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie

collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création mis en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de l'ACSO **un artiste** et/ou collectif d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.

Cet appel à candidatures prend appui sur les grands enjeux stratégiques et structurants auxquels est confrontée l'agglomération. De par son territoire mi urbain mi rural (11 communes) et son bassin de population de 88000 habitants, la richesse de son offre culturelle et sportive et du dynamisme de son maillage d'acteurs culturels et sociaux, l'agglomération dispose de nombreux atouts.

C'est donc un dialogue créatif que nous cherchons à développer en favorisant un accès à la culture à l'ensemble des habitants du territoire.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente

une résidence-mission.

- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

L'artiste est invité à formaliser dans son dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre son univers artistique et les spécificités du territoire de l'ACSO rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

L'artiste retenu sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité.

La collectivité pourrait proposer un logement qui serait partagé avec le ou les autres artistes retenus dans cet AAP. Si cette solution n'est finalement pas mobilisable, une enveloppe forfaitaire à hauteur de 5 000 € sera proposée afin de prendre en charge les frais d'hébergement.

L'artiste-résident doit impérativement être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel assuré et d'un permis de conduire en cours de validité pour pouvoir se déplacer sur le territoire concerné. Afin de favoriser les déplacements sur le territoire durant le temps de résidence, des modes de déplacements doux pourront être facilités (mise à disposition d'un vélo électrique, à titre d'exemple).

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Les candidats sont également invités à se mettre en relation avec les structures culturelles du territoire et à prendre connaissance de leur programmation afin de proposer des gestes artistiques en lien avec les acteurs et les établissements culturels.

Calendrier de la résidence :

La période de résidence, est prévue du 1^{er} février au 30 juillet 2027.

Il s'agit d'une résidence de **quatre mois, consécutifs ou non, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours ouvrés)** sont à répartir sur la période de résidence, la période d'immersion et le travail de préparation.

Le calendrier se déroule de la façon suivante :

- **Une phase de découverte d'une durée d'une semaine, du 16 au 20 novembre**, est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

Une démarche de co-construction des projets est attendue entre l'artiste et les professionnels concernés.

- **Un temps de lecture et de réflexion autour des notes d'intentions** adressées par les porteurs de projets et des prises de contacts avec les différents acteurs du territoire, évalué à 2 jours pleins, en présentiel ou en distanciel se déroulera mi-décembre.

- **La phase de déploiement du 1^{er} février au 30 juillet 2027.** Dans les premiers jours de cette troisième phase, les artistes initient la co-construction des projets avec les structures du territoire. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet ainsi, la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 10 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières :

Les contributions respectives de la Communauté d'Agglomération CREIL SUD OISE et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur, ainsi qu'un budget prévisionnel nécessaire au déploiement de ses actions.

Ce montant pourra être complété, en fonction du budget du service, d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes (achat de matériel, publication, édition...).

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Accompagnement :

C'est l'ACSO, et plus précisément le service de l'Action Culturelle qui sera en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;

- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget, etc.)

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore, en lien avec les responsables académiques de l'Education Nationale, à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e) et de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre.

Dans un second temps, au moment de la sélection des artistes accueillis, une autre lettre d'information présentant leur travail, leur discipline artistique et une note d'intention, sera diffusée par l'ACSO en direction des différents acteurs de la sphère éducative (temps scolaire, péri et hors scolaire), sociale et culturelle pouvant être concernés par ces résidence-mission, ainsi qu'une information générale à destination de la population dans son ensemble.

Transition écologique

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature :

Les artistes intéressés par cet appel à candidature sont invités avant toute chose :

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » à télécharger sur le site de la DRAC Hauts de France. Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible ;
- à bien appréhender les données territoriales, ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Pour candidater, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, un dossier au format PDF comprenant, à l'adresse suivante : M.Fauconier@creilsudoise.fr (sujet : CLEA 2025 – suivi du nom de l'artiste). Ceci pour **le mercredi 26 août 2026** dernier délai.

Composition du dossier de candidature :

1. une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre abordera également les pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
2. un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique (6 pages max) ;
3. un curriculum vitae ;
4. une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant, et éventuellement avant ou après le temps de résidence (À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.
5. un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur

Les candidatures sont à nous faire parvenir **jusqu'au mercredi 26 août 2026 inclus**.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaitant enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ses pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Agglomération Creil Sud Oise – Service Action Culturelle et Sportive.

À l'attention de Mélanie FAUCONIER

24 rue de la Villageoise

CS 40081 – 60106 CREIL CEDEX.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront **le lundi 14 septembre matin ou le mercredi 16 septembre 2026 matin**. Le nom de l'artiste retenu sera annoncé le **mercredi 30 septembre** au plus tard.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Contact : Mélanie FAUCONIER, Cheffe de Service Action Culturelle - Coordinatrice CLEA

Téléphone : 03.44.64.75.82. Courriel : M.Fauconier@creilsudoise.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>